

Ressource en eau		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux concernés
<i>Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN ne fait que revoir certaines dispositions d'une OAP, supprimer un emplacement réservé, classer quelques terrains en secteur Na, et réajuster ou corriger certaines règles écrites. Ces évolutions s'appliquent essentiellement à des zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (1AU1) ; ils ne portent pas atteinte à l'environnement, notamment à l'eau, aux milieux ou à la biodiversité.</i>		
Périmètre de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		La frange nord-est et la frange ouest du ban communal sont concernées par le périmètre de protection rapproché de deux captages d'eau potable. Ces périmètres sont situés à l'écart du village. <i>Cf. carte jointe en Annexe 6</i> Aucun de ces éléments n'est impacté par les modifications apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?	X	
Zones d'écoulement ou d'infiltration des eaux pluviales ?	X	Compétente en matière d'assainissement pluvial, Metz Métropole va très prochainement engager l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (2022-2023).
Les ressources en eau potable sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ?		L'alimentation en eau potable sur CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est gérée par la Régie des Eaux de Metz Métropole, anciennement service des eaux de la ville de Montigny-lès-Metz. L'eau distribuée à CHATEL-SAINT-GERMAIN provient des sources de la vallée de Montvaux et subit un traitement de chloration avant d'être distribuée. En cas de manque d'eau, l'alimentation est assurée grâce à des interconnexions avec le réseau du Syndicat des Eaux de la Région Messine et celui du SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne). La ressource en eau potable n'est pas impactée par les évolutions apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.
Zonage d'assainissement approuvé et soumis à enquête publique ?		Les zonages d'assainissement des communes de Metz Métropole ont été réalisés en deux phases par la régie Haganis, en charge du service assainissement des eaux usées sur le territoire de Metz Métropole. Les dispositions du zonage d'assainissement de 30 communes, dont CHÂTEL-SAINT-GERMAIN, ont été soumis à l'enquête publique du 8 novembre 2010 au 10 décembre 2010. Les zonages ont ensuite été validés par le Conseil d'Administration de la régie HAGANIS le 30 mars 2011.

Ressource en eau		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux concernés
		Le zonage d'assainissement de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN repère les zones U et 1NA existantes en 2011 (POS) en zone d'assainissement collectif (correspond aux zones U et 1AU du PLU, à l'exception de la zone 1AU3). <i>Cf. carte jointe en Annexe 7</i>
Zones d'assainissement non collectif ?		Le zonage d'assainissement de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN repère les zones 2NA, NC et ND existantes en 2011 (POS) en zone d'assainissement non collectif (correspond aux zones A et N du PLU, ainsi que la zone 1AU3). <i>Cf. carte jointe en Annexe 7</i>
Zones d'assainissement collectif ? Préciser la station de traitement des eaux usées raccordée ou prévue. Permet-elle de répondre à l'ambition démographique de la commune ?		La commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est presque entièrement équipée d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Les eaux usées sont évacuées par le collecteur de la vallée de Montvaux, puis par le collecteur ouest du réseau d'assainissement de l'agglomération. Le réseau de la commune est relié à la station d'épuration intercommunale située à La Maxe, à proximité du Nouveau Port de Metz. D'une capacité de 440 000 équivalent-habitants, elle permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, auxquelles s'ajoutent les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les eaux pluviales sont quant à elles évacuées vers le ruisseau de Montvaux.

Paysages, patrimoine naturel et bâti		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Site classé ou projet de site classé ?	X	
Site inscrit ?	X	
Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques...) ?		Le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est concerné par le périmètre de protection de plusieurs Monuments Historiques, situés : • sur son territoire : site archéologique du Mont St Germain, Château de Chahury ; • ou sur les communes voisines : église Saint-Gorgon (Lessy), Vieux Pont de Préville et Château Fabert (Moulins-lès-Metz), église de Chazelles (Scy-Chazelles). <i>Cf. carte jointe en Annexe 8</i> Aucun de ces monuments n'est impacté par les évolutions apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.
AVAP 6 ? PSMV 7 ?	X	
Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter, ...) ?		Dans le PLU en vigueur : • Les OAP mettent en avant des principes paysagers à suivre pour chacun des sites (insertion paysagère, plantations, aménagement d'espaces verts, continuités écologiques...). • Le règlement graphique inscrit : une zone naturelle inconstructible, une trame des secteurs contribuant aux continuités écologiques, etc. • Le règlement écrit inscrit plusieurs dispositions pour assurer la préservation et la mise en valeur de l'environnement. Ces dispositions sont peu impactées par les évolutions apportées au PLU par le projet de modification simplifiée.

6 AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

7 PMSV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Sols et sous-sol, déchets		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Un site pollué ou potentiellement pollué est identifié : il s'agit du site « Mayer et fils », couvert par un SIS (secteur d'information sur les sols), créé le 13/02/2019 par arrêté préfectoral. Il est situé au centre du village de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN, sur le site de l'ancienne Clouterie. L'emprise correspond à la partie « A » identifiée sur l'OAP n°1 qui encadre le projet de requalification de la Clouterie ; le site a été reconverti en zone d'habitat. <i>Cf. carte jointe en Annexe 9</i> <i>La société « Mayer et fils » exploitait une installation de stockage et de distribution de gasoil pour les besoins de ses activités de travaux publics, soumises à déclaration au titre de la législation sur les ICPE, et qui ont cessé en 1999.</i>
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ? http://basias.brgm.fr/		Alors que la fiche d'informations du site « georisques.gouv.fr » sur la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN recense 4 anciens sites industriels, l'inventaire historique BASIAS répertorie 6 sites (dépôt liquides inflammables ; dépôt de gaz ; fabrication de peinture et atelier de fabrication de plaques de revêtement en aluminium ; station-service ; fabrique de pointes, clouterie), dont l'état de l'activité n'est pas renseigné, l'état d'occupation est indéterminé (sauf « Mayer et fils » en arrêt), et dont la localisation est principalement sur les grands axes de la commune (rue de Verdun, et son prolongement le long de la vallée de Montvaux). <i>Cf. carte jointe en Annexe 10</i> Aucun de ces éléments n'est impacté par les évolutions apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X	

Risques et nuisances		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		Le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est concerné par un Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain », approuvé le 2 janvier 2001. Les zones à risques se situent de part et d'autre du ruisseau de Montvaux, sur les versants du vallon. Il s'agit surtout de zones oranges, à risque faible ou moyen, constructibles sous conditions (notamment de réaliser une étude géotechnique). Elles impactent une grande partie du village. Les zones oranges à risque faible sont majoritaires. Le fond de vallon n'est pas concerné par les risques. Le site de la Clouterie est concerné par un risque faible, et uniquement sur la frange Est. On trouve quelques zones rouges à risque fort, inconstructibles, à l'arrière de certaines zones bâties du village. Quelques habitations sont concernées. <i>Cf. carte jointe en annexe 11</i>
Risques ou aléas naturels (inondation, mouvements de terrain, remontées de nappe, cavités ...) ? Préciser ces risques et les localiser sur le territoire		Le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est concerné par des aléas « retrait - gonflement des argiles » de niveau moyen sur une grande partie du ban communal, et notamment le village. De plus, on compte plus d'une dizaine de cavités souterraines sur le ban communal. <i>Cf. cartes jointes en annexes 12 et 13</i>
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ? (ICPE)	(X)	La fiche d'informations du site « georisques.gouv.fr » sur la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN recense 2 installations classées dont le régime n'est pas précisé. L'une d'elles est l'entreprise « Mayer et fils » dont l'activité a cessé, et l'autre est un domaine piscicole situé à la sortie du village, au Nord. Aucune de ces installations n'est impactée par les évolutions apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.
Risques liés au transport de marchandises dangereuses ?	X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?	X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Un PPBE à l'échelle de la Métropole a été approuvé le 16 décembre 2013. Il intègre des cartes de bruit stratégiques sur l'ensemble du territoire. Ces cartes permettent de mettre en

Risques et nuisances		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
		évidence des zones de calme et les zones particulièrement impactées par des nuisances sonores subissant des dépassements des valeurs limites liées aux bruits routiers, ferroviaires et industriels. Le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est traversé par la RD603 reliant Rozérieulles à Moulins-lès-Metz en passant par Châtel, classée voie bruyante de catégorie 3 entre la jonction avec la RD643 et Moulins. Ce classement définit un secteur affecté par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Les couloirs de bruit sont reportés sur un document graphique complémentaire annexé au PLU en vigueur. Le couloir s'applique dans l'extrémité Sud du village.
Plan d'épandage ?	X	

Air, énergie, climat		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE8 ? Par le PCAET9 ?	X	La commune est concernée par le SRADDET du Grand Est et par le PCAET de Metz Métropole. Ces documents n'identifient pas d'enjeu spécifique sur le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.
Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?	X	La commune est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées (Fensch-Orne-Moselle), approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008 et dont la révision a été approuvée le 14 août 2015 (PPA 2015-2020).
Projet d'énergie renouvelable (éolien ou parc photovoltaïque...) ?	X	

8 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

9 PCAET : Plan Climat Air Énergie

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
<i>indiquer pour les zones concernées par l'urbanisation l'ensemble des impacts</i>	
<i>Le projet de modification simplifiée consiste principalement à faire évoluer certaines dispositions d'une OAP (accès et desserte, ouverture d'un ruisseau), à supprimer un emplacement réservé, à classer quelques terrains en secteur Na, et à faire évoluer ou à corriger certaines règles écrites (relatives à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords ou à leur implantation). Ces évolutions s'appliquent essentiellement à des zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (1AU1) ; elles ne portent pas atteinte aux grandes composantes de l'environnement.</i>	
Enjeux environnementaux	Impacts sur les zones concernées par le projet
Milieux naturels	Le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est concerné par plusieurs espaces naturels remarquables, faisant l'objet d'inventaires ou de protection environnementale (deux ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, un site Natura 2000). Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes. Elles ne portent pas atteinte aux milieux naturels ni aux continuités écologiques par rapport au PLU en vigueur. L'impact est même plutôt positif, car l'OAP modifiée préserve des jardins au lieu de créer une nouvelle voirie, et impose la découverte et la renaturation d'une large section couverte du ruisseau. Quant au nouveau secteur de zone naturelle (Na), il est de taille réduite (0,56 ha) et n'autorise que certaines installations agricoles dont il limite la nature et le gabarit, afin de respecter les grandes dispositions de la zone N et d'assurer la préservation du caractère naturel de la zone. Ainsi, les modifications ne remettent pas en cause la préservation de la trame verte et bleue de la commune, telle qu'elle a été définie dans le PADD (« Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et urbains et préserver les continuités écologiques »), et traduite dans les documents réglementaires.
Ressource en eau et assainissement	Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes. Elles n'ont pas d'impact significatif sur la ressource en eau et l'assainissement, sur les zones de protection de captage d'eau, les zones humides, ou les cours d'eau, par rapport au PLU en vigueur. L'impact est même plutôt positif, car l'OAP modifiée impose la découverte et la renaturation d'une large section couverte du ruisseau.
Risques naturels	Les risques naturels connus sur le territoire communal sont liés aux aléas argiles et aux mouvements de terrains ; ils impactent une partie du village. Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes. Elles n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition des populations aux risques naturels par rapport au PLU en vigueur.
Risques technologiques	Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes à vocation principale d'habitat. Elles n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition des populations aux risques technologiques par rapport au PLU en vigueur.

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
<i>indiquer pour les zones concernées par l'urbanisation l'ensemble des impacts</i>	
Le projet de modification simplifiée consiste principalement à faire évoluer certaines dispositions d'une OAP (accès et desserte, ouverture d'un ruisseau), à supprimer un emplacement réservé, à classer quelques terrains en secteur Na, et à faire évoluer ou à corriger certaines règles écrites (relatives à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords ou à leur implantation). Ces évolutions s'appliquent essentiellement à des zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (1AU1) ; elles ne portent pas atteinte aux grandes composantes de l'environnement.	
Enjeux environnementaux	Impacts sur les zones concernées par le projet
	Sur le secteur de la Clouterie, le site pollué ou potentiellement pollué était connu et a été requalifié en secteur d'habitat.
Paysage et patrimoine	Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes. Elles n'ont pas d'impact significatif sur le paysage et le patrimoine (monuments historiques) par rapport au PLU en vigueur. L'impact des changements de règles en zones UA et UB est limité sur le paysage urbain, dans la mesure où cela concerne surtout l'évolution de constructions existantes dans des zones déjà urbanisées. L'impact est même plutôt positif, car l'OAP modifiée préserve des jardins au lieu de créer une nouvelle voirie, et impose la découverte et la renaturation d'une large section couverte du ruisseau, avec l'aménagement d'espaces verts. Quant au nouveau secteur de zone naturelle (Na), il est de taille réduite (0,56 ha) et n'autorise que certaines installations agricoles dont il limite la nature et le gabarit, afin de limiter leur impact paysager.
Santé humaine (pollution, bruit, ...)	Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes. Elles n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition des populations aux nuisances (sonores, ...) et aux pollutions par rapport au PLU en vigueur, et ne portent pas atteinte à la santé humaine.
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, modes de déplacements, agriculture, ...	Les évolutions apportées aux OAP et au règlement par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN concernent presque exclusivement des zones urbaines et à urbaniser existantes. Elles n'ont pas d'impact significatif sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le développement de la production des énergies renouvelables, etc., par rapport au PLU en vigueur.

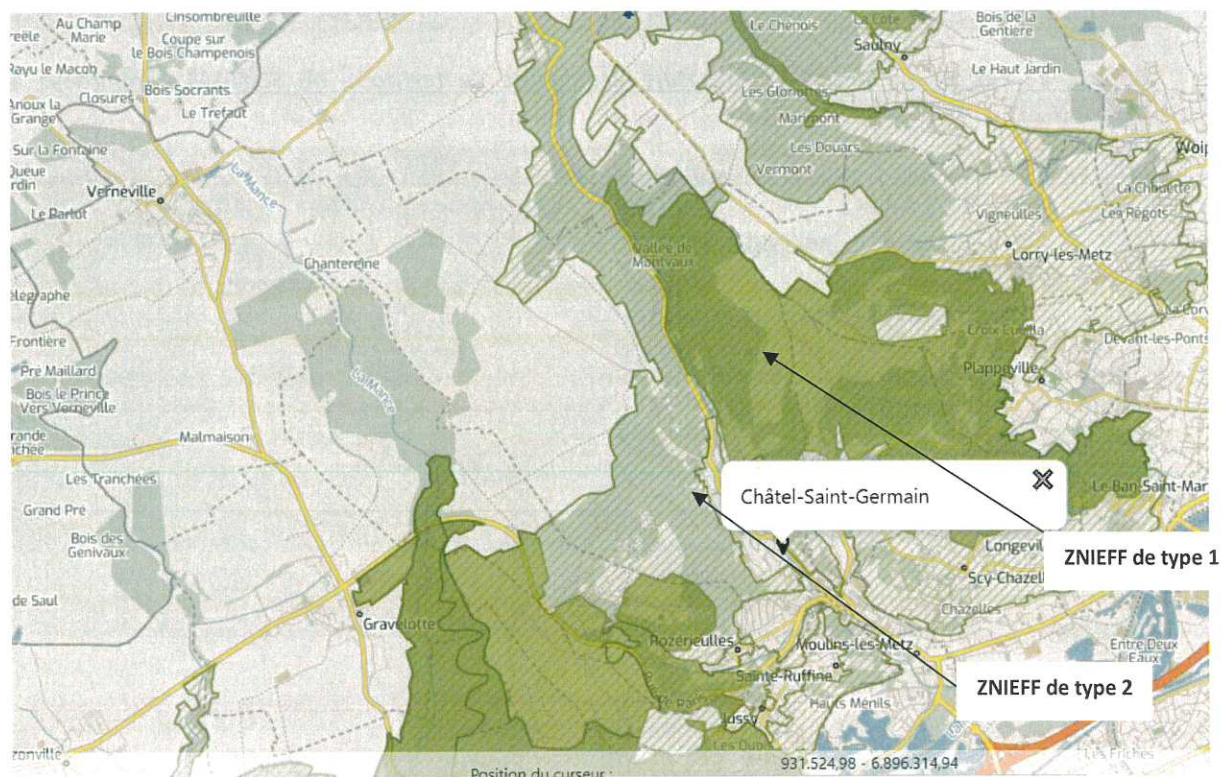
En conclusion, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN ne crée pas de nouvelle surface constructible, de nouvelle zone à urbaniser AU aux dépens de zones agricoles A ou naturelles et forestières N.

Le **projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN** ne fait que faire évoluer certaines dispositions des OAP et du règlement (écrit et graphique), mais **il ne porte pas atteinte à l'environnement.**

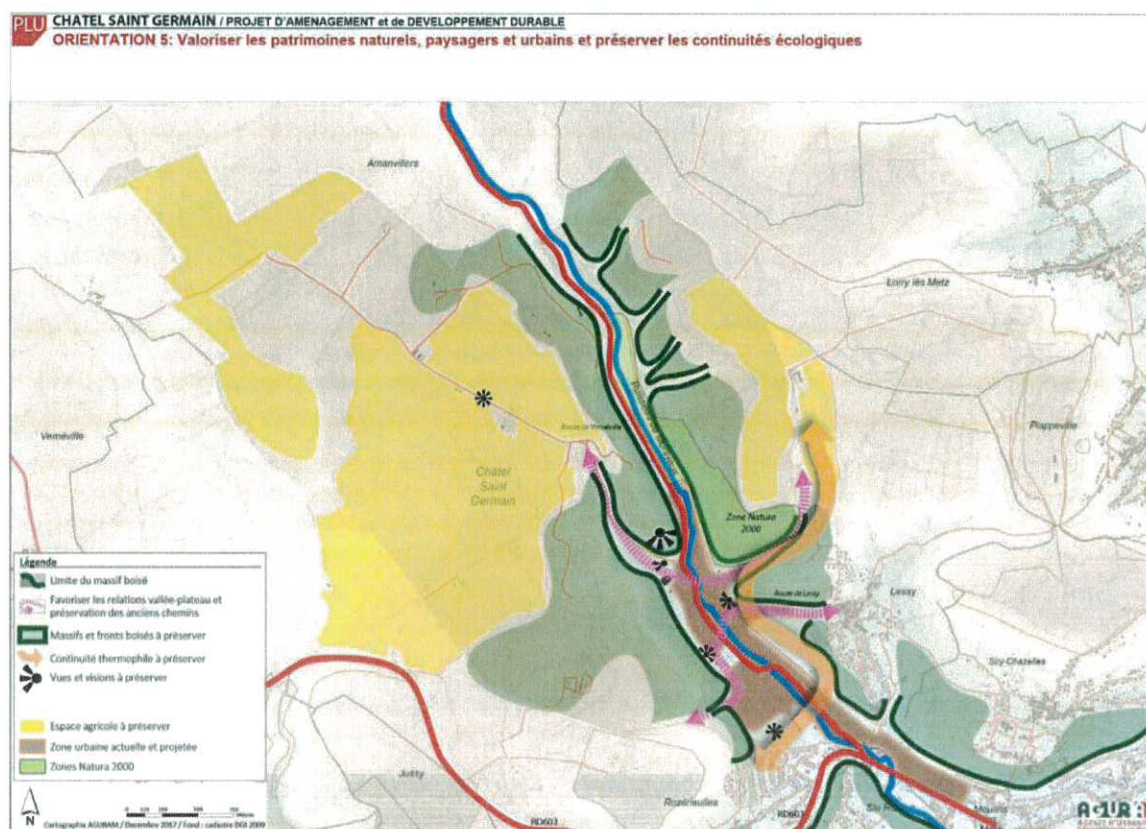
Annexe 1 : Carte du site Natura 2000 (Directive Habitat) sur le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN



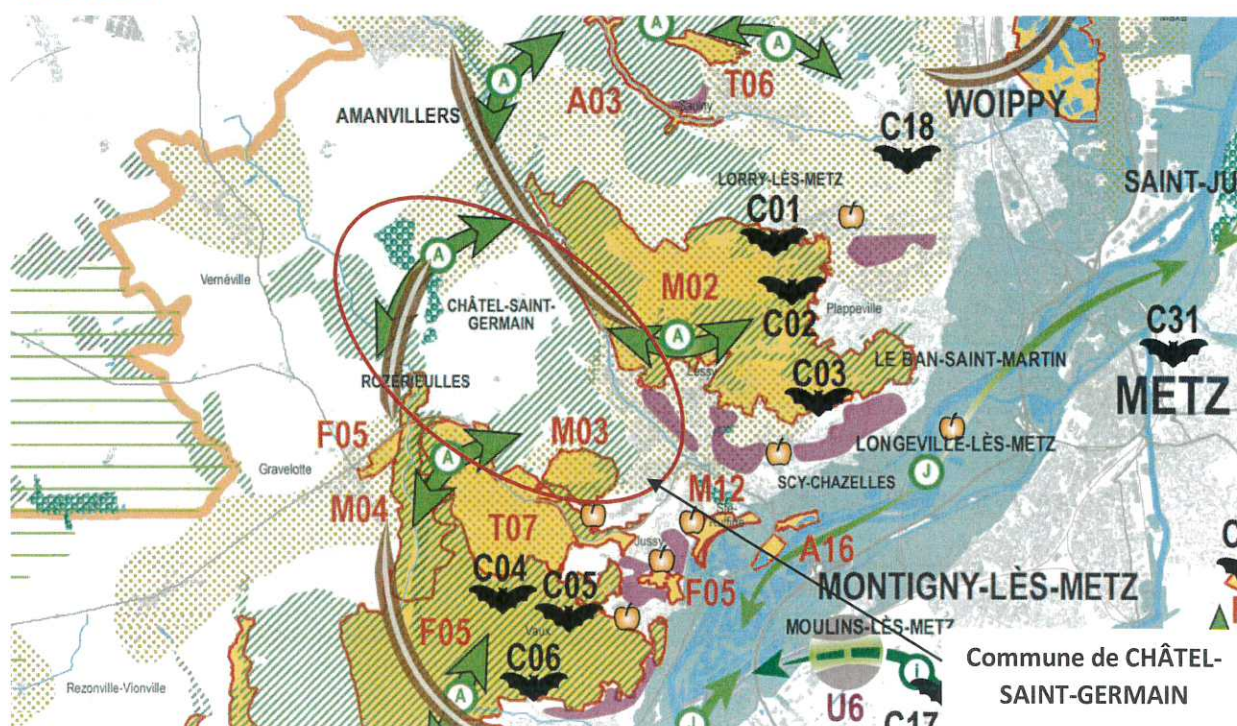
Annexe 2 : Carte des ZNIEFF sur le ban communal de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN



Annexe 3 : Extrait du PADD du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN en vigueur (schéma illustrant graphiquement l'orientation 5 du PADD)



Annexe 4 : Extrait de la carte « Armature écologique du territoire du SCoTAM » (approuvé le 01/06/2021)





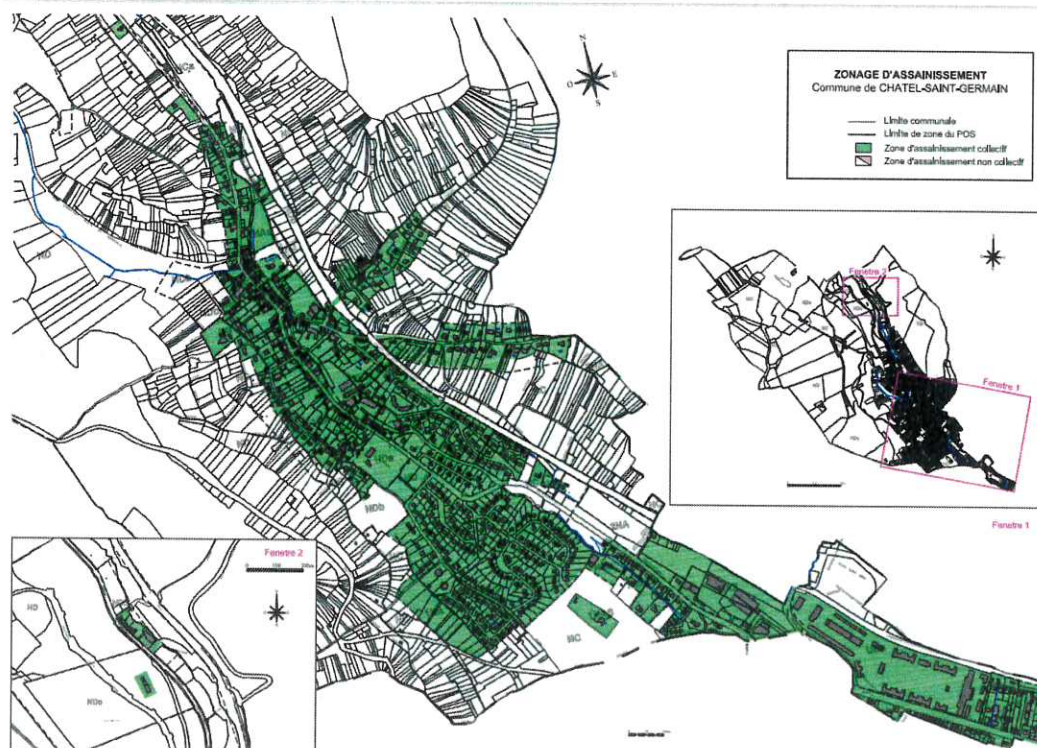
Annexe 5 : Carte des espaces boisés classés au PLU en vigueur



Annexe 6 : Périmètres de protection de captage AEP sur la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN



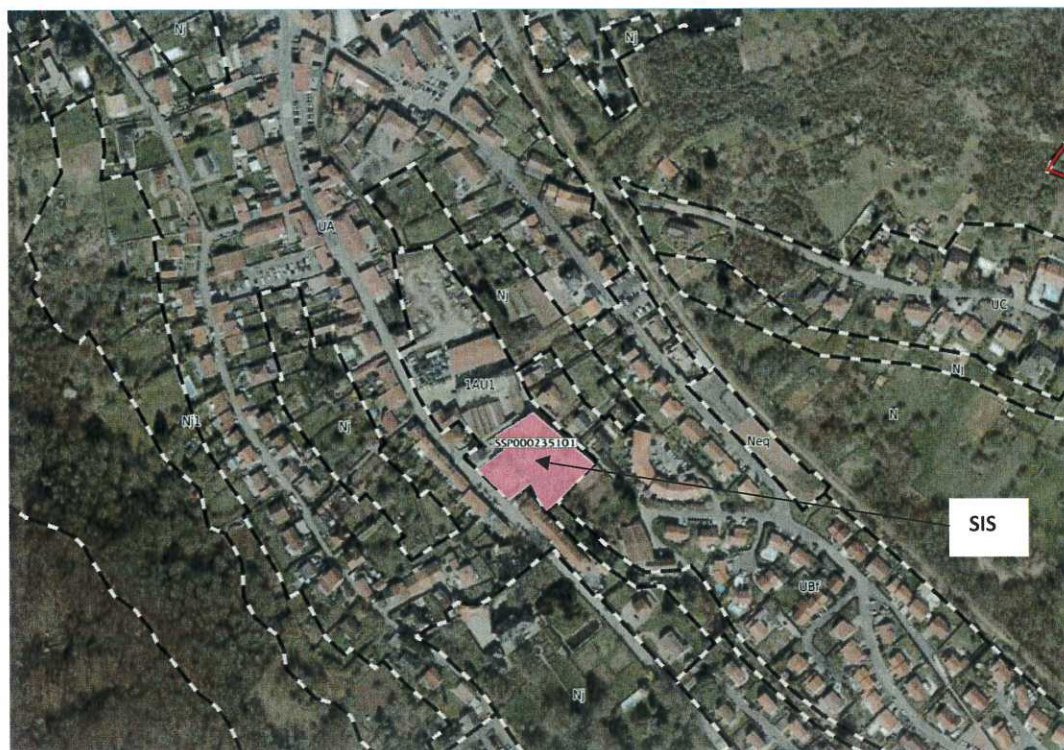
Annexe 7 : Zonage d'assainissement de la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN (2011)



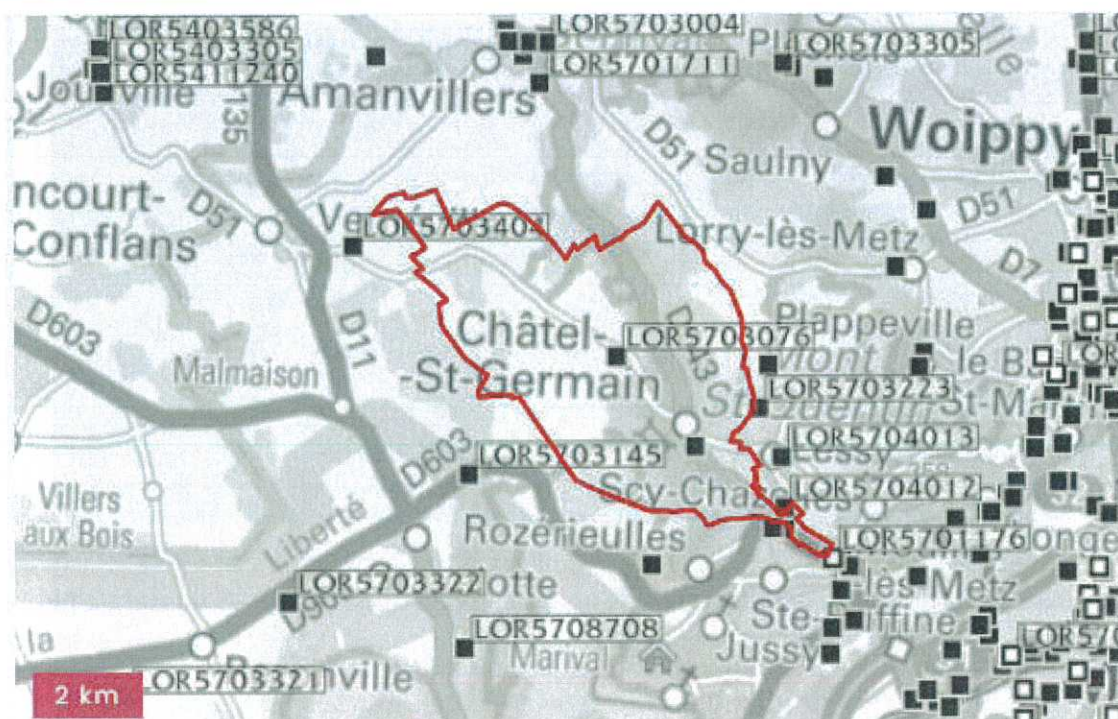
Annexe 8 : Monuments Historiques et leur périmètre de protection



Annexe 9 : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (données BASOL)



Annexe 10 : Anciens sites industriels et activités de services (données BASIAS)



Annexe 11 : Carte du risque mouvements de terrain sur le ban communal de CHATEL-SAINT-GERMAIN



Annexe 12 : Carte des aléas argiles sur le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN (mise à jour 2020)



Annexe 13 : Carte des cavités souterraines sur le territoire de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN



Annexe 14 : Notice de présentation du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

Cf. document joint ci-après.

Résumé de l'acte

057-200039865-20220919-2022-09-DB8-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DB8

Date de décision : lundi 19 septembre 2022

Nature de l'acte : DE

Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Saint-Germain :
Décision motivée de non-réalisation d'une évaluation environnementale

Classification : 2.1 - Documents d urbanisme

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 22/09/2022

Numéro AR : 057-200039865-20220919-2022-09-DB8-DE

Document principal : 21_DO-8.pdf

Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:08	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:08	En cours de transmission	
22/09/22 17:11	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:16	Accusé de réception reçu	

